RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ

PERSONNES MINEURES

PERSONNES MINEURES	
En fonction de votre situation, vous devez présenter en mairie les documents originaux ci-dessous.	
Les parents vivent ensemble	
Une planche de photos d'identité de l'enfant, <mark>de moins de 6 mois</mark> , non découpées.	
Un justificatif de domicile de moins d'un an :	
 première page de votre dernier avis d'imposition; ou attestation d'assurance de domicile; ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sincil ne sera pas accepté); si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identi de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées). 	
Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.	
La pièce d'identité du parent qui dépose la demande et celle de l'enfant.	
Le passeport du mineur ou un acte de naissance de moins de 3 mois si le passeport du mineur est expiré depuis plus de 5 ans.	
Les parents sont séparés et la résidence habituelle du	
mineur a été fixée chez l'un des parents	
Une planche de photos d'identité de l'enfant, <mark>de moins de 6 mois</mark> , non découpées.	
Un justificatif de domicile de moins d'un an du parent chez qui le mineur a sa résidence habituelle :	
 première page de votre dernier avis d'imposition; ou attestation d'assurance de domicile; ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinci il ne sera pas accepté); 	
Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.	
Une déclaration conjointe des deux parents attestant la résidence du domicile de l'enfant avec pièce d'identité du second parent.	
La pièce d'identité du parent qui dépose la demande.	
Le passeport du mineur ou un acte de naissance de moins de 3 mois si le passeport du mineur est expiré	



depuis plus de 5 ans.

Les parents sont séparés et le mineur est en garde alternée

Une planche de photos d'identité de l'enfant, de moins de 6 mois, non découpées.
Deux justificatifs de domicile de moins d'un an (un pour chaque parent).
 première page du dernier avis d'imposition; ou attestation d'assurance de domicile; ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinor il ne sera pas accepté). :mm
Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.
Une déclaration conjointe des deux parents attestant la résidence du domicile de l'enfant avec pièce d'identité du second parent.
La pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
Le passeport du mineur ou un acte de naissance de moins de 3 mois si le passeport du mineur est expiré depuis plus de 5 ans.
Perte ou vol de carte d'identité pour un mineur
En plus des photos d'identité, des justificatifs de domicile et de l'autorisation du ou des représentants légaux, les pièces ci-dessous seront demandées :
En cas de perte : déclaration à faire en mairie si vous demandez une nouvelle carte d'identité (à défaut de demande de nouvelle carte, la déclaration de perte doit se faire en gendarmerie ou dans un commissariat de police).
En cas de vol : déclaration de vol à faire en gendarmerie ou dans un commissariat de police.
Un acte de naissance de moins de 3 mois.
Un timbre fiscal de 25 euros que vous pouvez acheter sur https://timbres.impots.gouv.fr/
Nom d'usage de l'enfant
Renseigner la rubrique deuxième nom sur le CERFA cartonné ou la pré-demande de papiers d'identité.
Fournir un acte de naissance (copie intégrale) faisant apparaître le nom des deux parents.
Si le choix du nom d'usage est fait par les 2 parents qui exercent conjointement l'autorité parentale, et si le mineur a moins de 13 ans , fournir l'accord parental écrit (cf annexe 1 ci-dessous).
Si l'autorité parentale est exercée par les 2 parents et que le choix du nom d'usage est fait par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant, fournir la preuve que l'information préalable de l'autre parent a été faite.
Si l'enfant a plus de 13 ans , son accord est nécessaire (cf annexe 2 ci-dessous) et fournir la preuve que l'information préalable de l'autre parent a été faite.

ANNEXE 1:

Modèle d'accord parental relatif au nom d'usage de l'enfant mineur de moins de 13 ans

Je soussigné(e) :
NOM:
PRÉNOM(S) :
NÉ(E) LE (date) :
À (lieu de naissance) :
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE :
PAYS DE NAISSANCE :
consens à ce que mon enfant mineur :
NOM ACTUEL :
PRÉNOM(S):
NÉ(E) LE (date) :
À (lieu de naissance) :
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE :
PAYS DE NAISSANCE :
porte à titre d'usage le NOM :
À titre indicatif, le nom d'usage se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes d'état civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur des documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique, ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.
Fait à (ville de résidence), le, le
Signature

IMPORTANT : joindre la photocopie d'un document d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur et un document sur l'honneur attestant que l'autre parent a été averti du nom d'usage.

ANNEXE 2:

Modèle de consentement du mineur de 13 ans et plus à son nom d'usage

Je soussigné(e) :
NOM ACTUEL:
PRÉNOM(S):
NÉ(E) LE (date) :
À (lieu de naissance) :
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE :
PAYS DE NAISSANCE :
DE (nom et prénom du père) :
NÉ LE (date de naissance du père) :
À (ville de naissance du père) :
ET DE (nom et prénom de la mère) :
NÉE LE (date de naissance de la mère) :
À (ville de naissance de la mère) :
consent à porter le nom suivant :
à titre d'usage.
À titre indicatif, le nom d'usage se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes d'état civil. Le nom d'usage est le non qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur des documents officiel d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.
Fait à (ville de résidence), le, le
Signature

IMPORTANT : joindre la photocopie d'un document d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur et un document sur l'honneur attestant que l'autre parent a été averti du nom d'usage.

Art. 311-24-2 (L. n°2022-301 du 02 mars 2022, art 1er, en vigueur le 1er juill. 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21. À l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.